



MISE EN LIGNE LE 08-11-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"
DEVANT LE N°92 AVENUE DE ROCHEFORT
(AU DROIT D'UN DEMÉNAGEMENT
SITUÉ A LA RESIDENCE DES GENETS -B 31)
LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2022**

/BM

APM 22/2765

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 4 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur DELAHODDE Patrick),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°92 avenue de Rochefort (résidence « Des Genêts »- B31), l'entreprise L.D.P.C ARTIQUE « DEMECO » à 17430 TONNAY-CHARENTE, sera exceptionnellement autorisée à stationner un camion d'une longueur de dix mètres linéaires « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, devant le n°92 avenue de Rochefort, le vendredi 9 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du lieu de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°92 avenue de Rochefort, au droit du déménagement, le vendredi 9 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les présignalisations seront donc mises en place par le demandeur, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 4 novembre 2022

Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 8 novembre 2022



Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr